



Toiture avec cheminée mitoyenne

Par stef62

bonjour, je ne sais pas si vous pourrez m'aider mais j'explique ma situation.

Je suis propriétaire d'une maison et mon voisin est une superette(en gérance) dont le propriétaire ne vit pas sur place. Je n'ai obtenu que son nom par la mairie.

Ma toiture comporte 2 cheminées mitoyenne avec ce voisin et l'une d'elle est en piteux état.

L'artisan qui est venu ce jour, me demande une preuve de l'accord du voisin pour démontage des cheminées (qui ne fonctionnent plus je pense).

Je n'ai aucun contact avec le propriétaire du magasin et de très mauvais rapports avec le gérant agressif..

Pourriez vous me donner une idée du courrier que je dois envoyer? J'accepte de payer les travaux si on peut démonter les cheminées mais s'il faut rénover , je compte demander une participation financière au voisin car le prix ne sera pas le même.

Je compte envoyer ce courrier en recommandé mais que faire s'il ne répond pas?

Il y a quand même danger à laisser une des cheminées se dégrader ainsi.

Merci pour vos conseils si vous le pouvez.

Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les cheminées ne peuvent pas être "mitoyennes".
Elles sont forcément privatives car ne peuvent pas appartenir 50/50 !
Il faut déterminer quel logement chaque cheminée dessert et à la verticale de quelle propriété elles se situent.

S'il y a danger, demandez un arrêté de péril à la mairie.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16104>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16104
[/url]

Par stef62

2 artisans m'ont dit que les cheminées étaient mitoyennes

Par yapasdequoi

ils sont juristes ?

Par Rambotte

Rien n'empêche d'imaginer que la structure physique de la cheminée soit, en son sommet, en sortie du toit, à l'aplomb de la limite séparative entre les deux propriétés ?

La définition de la mitoyenneté, c'est d'être à cheval sur la limite séparative.

Par yapasdequoi

Je maintiens :

"mitoyen" veut dire propriété par moitié des 2 voisins.

Ce peut être un mur ou une cloture, pas un élément d'équipement.

Une cheminée dessert un seul logement et appartient à celui qui est propriétaire de ce logement.

D'autre part s'il y a danger, il convient de le signaler à la mairie qui saura soit mettre en sécurité, soit imposer des travaux, soit les mener aux frais des propriétaires concernés.